

DECISION DU MAIRE
Prise en application de l'Article L.2122-22
du Code général des collectivités territoriales
n° DESG-2026-17

Le Maire de La Ravoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu la décision n° DESG-2026-05 du 15 janvier 2026 relative à la convention entre la commune et Madame Christelle CHABERT pour l'animation des séances d'analyse de la pratique auprès de l'Animatrice du Relais Petite Enfance « Les elfes »

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre les séances d'analyse de la pratique pour l'Animatrice du Relais Petite Enfance « Les elfes » afin de bénéficier notamment de la prestation de service servie par la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie ;

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser les dates d'interventions de Madame CHABERT ;

DECIDE

Article 1 : Est approuvé l'avenant à la convention entre la commune et Madame Christelle CHABERT, superviseur d'équipe, pour l'animation des séances d'analyse de la pratique auprès de l'Animatrice du Relais Petite Enfance « Les elfes ».

Article 2 : Le coût total de la mission pour la période de janvier à décembre 2026 reste inchangé.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription figure au budget 2026 à l'article 62268.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à La Ravoire, le 7 avril 2026.

Le Maire,
Alexandre GENNARO



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville

Boite Postale 72

73491 LA RAVOIRE Cedex

Tél. 04 79 72 52 00

Fax 04 79 72 74 84

www.laravoire.fr

Date de publication : 09.04.2026

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20260407-DESG-2026-17-CC
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026